

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19
L'an Deux Mille Vingt, le trois juillet, à 18 heure 30,
Le Conseil Municipal de BOZEL légalement convoqué le vingt neuf juin deux mille vingt s'est réuni
salle du conseil municipal en séance publique
sous la Présidence de Sylvain PULCINI

PROCES VERBAL DE SEANCE

Maire : PULCINI Sylvain

Adjoints (dans l'ordre du tableau) : DURAZ Jean Louis, ROSSI Sandra, VESSILIER Yvan, APPOLONIA Jenny

Conseillers municipaux (dans l'ordre du tableau) : LENISA Murielle, BERGERI Paul, HERTAULT Valérie, PACCALET Yves, MONGELLAZ Aline, GLISE Jocelyn, MATHELET Evelyne, PLACENT Franck, PAUTOT Séverine, VIVET Wesley, MARANDET Dominique, DUNAND Anne, PICON Christian

Absents ou excusés : CAMUS Patrice (donne pouvoir à Yvan VESSILLER)

Secrétaire de séance : MONGELLAZ Aline

Délibération 50/07 – REPAS SCOLAIRES – TARIFS POUR LA RENTREE 2020/2021

Mme APPOLONIA, adjointe à l'enfance jeunesse, expose :

Le prix actuel des repas et service de garde périscolaire facturé aux familles est de :

- 4,70 € pour des repas réguliers,
- 7,00 € pour le repas libre ou exceptionnel,
- 7,00 € pour les résidents hors Bozel
- 3,00 € dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Le service facturé est celui de l'accueil périscolaire, le repas étant fourni par la famille.

Le prix de revient pour la collectivité est de 11 € environ.

L'acquisition d'un logiciel de gestion du service restauration scolaire pour la rentrée 2020, va permettre, via un portail citoyen, aux familles d'inscrire directement en ligne leurs enfants sans passer par l'accueil de la mairie. Ce service permettra plus de souplesse, n'obligeant plus une inscription au trimestre, et ouvrant des réservations jusqu'au vendredi 12h de la semaine précédant l'inscription. Seules les réservations de dernières minutes devront être prise auprès du service population.

Le projet de nouvelle tarification du service d'accueil périscolaire et de restauration scolaire a été travaillé par la commission enfance jeunesse du 12 juin et validé par la commission permanente du 18 juin.

Il est proposé les tarifs suivants aux familles :

- Prix du service périscolaire repas inclus : 4,70 €
- Prix du service périscolaire pour un repas gardé réservé exclusivement aux enfants bénéficiant d'un PAI lourd : 3 €
- Prix du service périscolaire repas inclus pour des enfants n'habitant pas la commune : 7,00 €
- Prix du service périscolaire de dernière minute, repas inclus : 11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A l'unanimité VALIDE** les tarifs proposés

La délibération est suivie d'une discussion interne sur les tarifs de repas. Les conseillers municipaux sont surpris du coût d'un repas (11 €) et saluent l'effort réalisé par la commune pour proposer le

service au prix attractif de 4,70 €. Ils seraient nécessaires de le rappeler régulièrement dans les communications municipales.

La question est également posée de proposer des repas 100 % bio. Le Maire et l'adjointe rappellent qu'un seul prestataire a répondu à l'appel d'offre en 2017. Il est bien prévu des menus bios (mais pas 100%) et des produits locaux dans son contrat. Il est également indiqué que le prestataire cuisine tous les matins les repas qui seront servis aux enfants.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il sera nécessaire de relancer un marché. Des contacts sont en cours avec le collège et d'autres communes, pour utiliser la cuisine du collège en cuisine centrale locale. Il faudra voir les conditions alimentaires/financières proposées. Il n'est pas sûr qu'il soit plus facile d'obtenir des produits bios par ce biais, le département ayant sa propre structure de fournisseurs et ayant des budgets très contraints. L'intérêt résiderait plus dans une démarche de diminution de l'impact des transports.

Délibération 51/07 – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Mme APPOLONIA, adjointe déléguée à l'enfance, jeunesse et aux sports, expose :

Après 10 ans sans aucune modification, le tarif des locations de salles municipales a été revu au mois d'avril 2019 pour une tarification à compter du 1er septembre 2019.

A l'issue d'une année de mise en œuvre il s'avère nécessaire de clarifier ces tarifs, notamment entre les locations à la journée, à la saison ainsi qu'entre les cours privés et les cours dispensés via une association à but non lucratif.

La commission enfance, jeunesse et sports propose les tarifs suivants :

Location pour un évènement ponctuel :

SALLES COMMUNALES	Résident à Bozel	Résident hors Bozel	Associations siège à Bozel	Associations siège hors Bozel
Grande salle polyvalente	280 €	450 €	0 €	400 €
Petite salle polyvalente	50 €	80 €	0 €	80 €
Bar salle polyvalente	80 €	100 €	0 €	80 €
Salle de Bellegarde	120 €	200 €	0 €	150 €
Tilleuls sans cuisine	100 €	200 €	0 €	150 €
Tilleuls avec cuisine	150 €	300 €	0 €	250 €
Podium uniquement grande salle polyvalente (location montage/démontage)	150 €	150 €	0 €	150 €
Caution	Chèque de 800 € pour dégât matériel +200 € pour défaut de ménage			

Location annuelle de créneau hebdomadaire de 2h en période scolaire et hors vacances scolaires :

SALLES COMMUNALES	Associations dont le siège est à Bozel et affiliées à une fédération nécessitant une licence pour les adhérents pratiquants ou faisant appel à des bénévoles pour dispenser des cours.	Associations dont le siège est à Bozel non affiliées à une fédération et sans licence pour les adhérents ; Travailleurs indépendants ou associations hors Bozel
Grande salle polyvalente	0 €	400 €

Petite salle polyvalente	0 €	300 €
Salle de Bellegarde	0 €	300 €
Tilleuls sans cuisine	0 €	300 €
Prix horaire au-delà de 2h	0 €	100 €
Caution	Chèque de 800 € pour dégât matériel +200 € pour défaut de ménage	

Pour les locations sur des courtes durées et hors période scolaire les tarifs seront définis en fonction de la durée de l'occupation, par la commission, dans la limite maximum des tarifs annuels.

Les demandes d'utilisation de salle communale devront être faites à la mairie de Bozel au moins trois semaines avant la manifestation, par écrit obligatoirement. Une responsabilité civile sera exigée pour toute personne qui loue une salle.

Les salles prêtées et leurs sanitaires respectifs seront rendus propres tout comme les chaises et les tables qui devront être restituées propres, en bon état, et rangées.

Les remises des clés et des cautions se font par l'intermédiaire de service de la Police Municipale qui établira en présence du loueur un état des lieux contradictoire au moment de la remise des clés et au retour de celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité APPROUVE** les tarifs de locations des différentes salles communales en vigueur au 1er septembre 2020.

Délibération 52/07 – COMPLEMENT A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire expose,

Par délibération 33/06/2020, le conseil municipal a désigné 3 conseillers municipaux titulaires pour siéger à la CCID (Sylvain PULCINI, Jenny APPOLONIA, Paul BERGERI) et 3 conseillers municipaux suppléants (Aline MONGELLAZ, Anne DUNAND, Patrice CAMUS)

Ainsi que 3 personnes extérieures au conseil municipal en tant que titulaire (M. CANOVA Jean Pierre, Mme BONJEAN Marie, et M. MACHET René.) Les services fiscaux ont attiré l'attention des services sur le fait que le Maire est de fait membre de la commission et qu'il convient de nommer 6 titulaires en plus et autant de suppléants. La liste transmise ne compte donc que 5 titulaires en plus du Maire, et 3 suppléants.

Il est donc proposé de compléter les membres de la liste :

Candidat Titulaire :

Jean Marc GUILLOT

Candidat Suppléant :

Gérard PAUTOT, Norbert PERROT et Sandrine MACHET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **VALIDE** les propositions de Monsieur le Maire

Délibération 53/07 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA COMMUNE M14

Monsieur le Maire expose :

Dans Le cadre de la préparation budgétaire 2020, le montant des travaux inscrits pour la réfection de la route des Moulins était de 467 200 €. Ce montant n'incluait que la part des travaux réalisés en 2020. La somme totale des travaux est en réalité de 534 516,36 €.

Pour des questions de clarté budgétaire, il est demandé au conseil municipal de prévoir la totalité des travaux pour 2020 et donc d'augmenter la section d'investissement au compte 164/2152 de 67 400 €. Les crédits non consommés seront reportés sur le BP 2021.

Afin d'équilibrer le budget, le montant est transféré du compte 020 : travaux imprévus, sur lequel était inscrit 72 271 €.

Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

. SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses

Opération 164 / 2152	+ 67 400 €
Compte 020	- 67 400 €

TOTAL **0 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** la décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessus équilibrée en section d'investissement à 0 €.

Délibération 54/07 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'EAU M49

Monsieur le Maire expose,

Dans Le cadre de la préparation budgétaire 2020, le montant des travaux inscrits pour la réfection de la route des Moulins était de 280 000 €. Ce montant n'incluait que la part des travaux réalisés en 2020. La somme totale des travaux est en réalité de 369 213,68 €.

Pour des questions de clarté budgétaire, il est demandé au conseil municipal de prévoir la totalité des travaux pour 2020 et donc d'augmenter la section d'investissement au compte 134/2315 de 89 500 €. Les crédits non consommés seront reportés sur le BP 2021.

Afin d'équilibrer le budget, cette somme fera l'objet d'un emprunt au compte 1641, portant le montant global de l'emprunt nécessaire pour l'équilibre de la section investissement du budget de l'eau à 576 240,91 € (au lieu de 486 740,91 €).

Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

. SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses

Opération 134 / 2315	+ 89 500 €
----------------------	------------

. SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes

Compte 1641	+ 89 500 €
-------------	------------

TOTAL **0 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité **ADOpte** la décision modificative n°2 telle que détaillée ci-dessus équilibrée en dépenses et en recettes en section d'investissement à 89 500 €.

Délibération 55/07 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE L'EAU M49

Monsieur le Maire expose :

Afin d'intégrer le solde du versement de la subvention de désinfection des UV dans les écritures de reprise au compte des résultats des subventions, il convient d'établir une décision modificative sur le budget de l'eau pour pouvoir équilibrer différents comptes.

En effet, le solde de subvention versé en fin d'année 2019 est à intégrer dans les opérations de reprises. De ce fait, il convient de passer le montant de reprises de 29 553€ à 30 301€ soit une augmentation de 748€.

Ces écritures d'ordre budgétaire s'équilibrent à 748 € en dépenses d'investissement au compte 1391 et en recettes de fonctionnement compte 777.

Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

. SECTION DE FONCTIONNEMENT – Recettes

Compte 777/042 + 748 €

. SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses

Compte 6063 + 748 €

TOTAL + 1 496 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses

Compte 1391/040 + 748 €

. SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes

Compte 1641 - emprunts + 748 €

TOTAL + 1 496 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la décision modificative n°2 telle que détaillée ci-dessus équilibrée en section de fonctionnement et en section d'investissement à 1 496 €.

Délibération 56/07 – GARANTIE DE PRET POUR L'OPAC POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS
--

Monsieur le Maire expose,

Par délibération 80 07 2012 ET 120 10 2012 le conseil municipal s'est engagé à vendre un terrain à l'OPAC et à garantir l'emprunt réalisé pour l'opération de construction. Ce montage financier est classique pour les opérations de logements sociaux. Le chantier a été démarré fin du 1^{ER} TRIMESTRE 2020.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 109373 en annexe signé entre l'OPAC DE LA SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'unanimité

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de BOZEL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 524 575 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109373 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération 57/07 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ ALLOTI POUR LA RÉFECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE DE LA ROUTE DES MOULINS

Le maire rappelle qu'un marché de travaux de réfection des réseaux et d'aménagement de la voirie pour la Route des Moulins a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°216/360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 5 mai 2020 pour une remise des offres au 5 juin 2020 à 12h00.

Suite à l'étude des offres déposées et afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélections selon le rapport des analyses fait par la société de maîtrise d'œuvre, le maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot 1 : RÉSEAUX : SCHILTE TP pour un montant global de 515 925.60€ TTC

Lot 2 : VOIRIE : COLAS SA pour un montant global de 275 681.76€ TTC

Lot 3 : ECLAIRAGE PUBLIC : SERPOLLET pour un montant global de 50 071.56 € TTC

Lot 4 : ESPACES VERTS : LPAP pour un montant global de 9 457.07€

A cela s'ajoute :

La TÉLÉGESTION (surveillance de la consommation des compteurs installer pour une optimisation des installations) pour un montant de 10 656.00€ TTC

Maîtrise d'œuvre pour l'INGÉNIERIE et la TOPOGRAPHIE pour un montant de 34 607.65€ TTC.

Soit un total de 369 213,68 €TTC sur le Budget de l'eau et 526 185,96 TTC pour le Budget communal et un montant global du marché de 896 399.64€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** de conclure et signer le marché de travaux de réfection des réseaux et d'aménagement de la voirie pour la Route des Moulins avec les entreprises citées ci-dessus selon les montants donnés, **AUTORISE** le Maire à signer ledit marché,

AFFAIRES DIVERSES

1. Présentation de l'AMO Liaison Valléenne

Une présentation est faite par les services du projet d'AMO liaison valléenne. L'objectif de cette étude est de permettre à la commune d'être accompagnée sur les projets touristiques connexes à la réalisation de la télécabine entre Courchevel et Bozel.

Le bureau d'études choisi, assistera la commune dans les procédures foncières, d'aménagement et dans le calendrier de réalisation de ces dernières.

2. Sénatoriales :

Les élections sénatoriales se dérouleront le 27/09/2020. Il est nécessaire de désigner 5 délégués et 3 suppléants pour voter à ces élections. La désignation officielle des délégués se fera par une élection qui se déroulera le 10 juillet.

1 liste de 8 candidats est proposée ce jour.

3. Remerciement de la centaurée

Les amis de la centaurée remercient l'ensemble du conseil municipal pour la subvention accordée qui permet d'organiser des activités aux résidents. Cette aide a été essentielle pour financer des projets auprès des résidents pendant la période COVID.

4. Désignation des membres au CA de Bozel Animation – délibération au prochain conseil

Il est nécessaire de désigner 2 membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de Bozel Animation. Jean Louis DURAZ est proposé en tant que titulaire et Yvan VESSILLER. Cette désignation sera officialisée lors du prochain conseil municipal par une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

A Bozel, le 13/07/2020.

Le Maire,
Sylvain PULCINI

Le Maire



